agde Archipel de vie

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 MAI 2021 - A 18:00

L'an deux mille vingt et un, le vingt cinq mai, le Conseil Municipal de la **Commune d'AGDE** s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents : M. D'ETTORE, M. FREY, Madame ESCANDE, M. BONNAFOUX, Madame PEYRET, Monsieur VILLA, Mme VIBAREL, Monsieur TOURREAU, Mme. ANTOINE, M. CRABA, Madame RAPHANEL, M. BENTAJOU, Mme GUILHOU, M. RUIZ, M. ABADIE, Mme MATTIA, Mme MOTHES, Madame REY, Madame TARDY, Mme SALGAS, M. GLOMOT, Madame MEMBRILLA, M. HUGONNET, Mme MAERTEN, Monsieur PEREA, Monsieur VIALE, Madame MABELLY, Monsieur NADAL, Madame AUGE-CAUMON, Monsieur FIGUERAS, Madame CATANZANO, Monsieur DUMONT

Mandants :	**Mandataires :**
M. DOMINGUEZ	**M. FREY**
M. IVARS	**M. FIGUERAS**

Absente :
Madame VARESANO

Le compte rendu du précédent Conseil Municipal a été approuvé **A L'UNANIMITE**

- **M. FREY** a été désigné secrétaire de séance **A L'UNANIMITE**

DELIBERATIONS

1 - Compte administratif et compte de gestion 2020 - Budget Principal de la Ville

Le rapporteur expose que :

En application de l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire.

Il arrête également le compte de gestion du comptable public.

Monsieur Gilles D'ETTORE, Maire, devant quitter la séance au moment du vote du compte administratif, conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, il appartient au conseil d'élire son président de séance pour l'examen et le vote du compte administratif.

Monsieur le Rapporteur présente le Compte Administratif 2020 du budget principal de la Ville dont la

balance se résume ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent :	part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Investissement	-7 118 136,10 € €		852 949,10 €	-6 265 187,00 €
Fonctionnement	9 141 160,69 €	7 903 307,29 €	6 325 075,04 €	7 562 928,44 €
TOTAL:	2 023 024,59 €	7 903 307,29 €	7 178 024,14 €	1 297 741,44 €
		RÉSULTATS DE L' EXERCICE :		
		INVESTISSEMENT	**EXPLOITATION**	**TOTAL:**
	Prévisions budgétaires recettes:	47 199 093,23 €	71 662 910,00 €	118 862 003,23 €
RECETTES	Recettes nettes:	27 751 053,90 €	72 371 304,38 €	100 122 358,28 €
	Restes à réaliser:	7 203 849,00 €	0,00 €	7 203 849,00 €
	Prévisions budgétaires dépenses:	47 199 093,23 €	71 662 910,00 €	118 862 003,23 €
DÉPENSES	Dépenses nettes:	26 898 104,80 €	66 046 229,34 €	92 944 334,14 €
	Restes à réaliser:	8 466 558,01 €	0,00 €	8 466 558,01 €
	Résultats de l'exercice:			
	Excédent ou déficit:	852 949,10 €	6 325 075,04 €	7 178 024,14 €
	Restes à réaliser:	- 1 262 709,01 €	0,00 €	- 1 262 709,01 €
	Excédent réel (dont reports)			35 032,43 €

Conformément à l'article L.1612-12 du CGCT, Monsieur le rapporteur présente les réalisations annuelles Chapitre par Chapitre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE DES VOTANTS**
27 POUR - 6 ABSTENTIONS : Monsieur NADAL, Madame AUGE-CAUMON, Monsieur FIGUERAS, Madame CATANZANO, Monsieur IVARS, Monsieur DUMONT

- **DE PROCÉDER** à l'élection de son président de séance qui est M. FREY
- **DE PROCÉDER** au vote du Compte administratif 2020 par nature, au niveau du chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, du budget Principal de la Ville, de la façon suivante :

A – Section d'Investissement :

I – DÉPENSES :

Compte	INTITULE	PRÉVU	RÉALISE	RESTES A RÉALISER
001	Résultat d'Investissement reporté	7 118 136,10 €	0,00 €	
Op. n°11	Bâtiment (amélioration) APB11	865 817,11 €	812 196,32 €	52 882,72 €
Op. n°12	Voirie Réseaux APV12	1 847 972,05 €	1 769 674,37 €	78 076,14 €
Op. n°13	Logistique et matériel APO13	1 014 620,51 €	946 510,56 €	67 285,76 €

Op. n°14	Réseau éclairage public APRE04	839 000,00 €	838 140,78 €	859,21 €
Op. n°15	Moyens informatiques API14	621 233,63 €	517 484,48 €	70 418,53 € €
Op. n°33	Pôle culturel APBC 33	4 014 767,91 €	1 415 403,94 €	2 599 363,97 €
Op. n°34	Accessibilité APBV34	381 184,52 €	345 244,16 €	17 341,38 €
Op. n°36	Passage à niveau APV36	859 931,60 €	15 000,24 €	431 898,86 €
Op. n°38	Entrée du Cap d'Agde APV38	1 730 958,10 €	825 384,44 €	905 573,66 €
Op. n°49	Centre Aquatique APB49	382 353,00 €	382 353,00 €	
Op. n°51	Promenade Centre ville APV51	606 542,96 €	61 377,36 €	544 793,69 €
10	Dotations, fonds divers, réserves	126 000,00 €	125 353,94 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	11 642 124,14 €	8 579 446,78 €	
20	Immobilisations incorporelles	728 208,25 €	227 926,05 €	286 529,06 €
204	Subventions d'équipement versées	272 368,97 €	253 207,75 €	13 683,16 €
21	Immobilisations corporelles	2 869 341,75 €	1 568 777,84 €	1 130 186,20 €
23	Immobilisations en cours	9 128 532,63 €	5 945 824,39 €	2 267 665,67 €
27	Autres immobilisations financières	1 700 000,00 €	1 700 000,00 €	
040	Op. d'ordre de transfert entre sections	450 000,00 €	568 798,40 €	
	TOTAL	**47 199 093,23 €**	**26 898 104,80 €**	**8 466 558,01 €**

II – RECETTES :

Compte	INTITULE	PRÉVU	RÉALISÉ	RESTES A RÉALISER
021	Virement de la section fonctionnement	4 319 730,00 €		
024	Produits des cessions d'immo.	7 003 900,00 €		
10	Dotations, fonds divers, réserves	13 295 532,93 €	11 914 273,35 €	0,00 €
13	Subventions d'investissement	8 806 414,30 €	2 511 174,27 €	4 553 849,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	9 673 000,00 €	7 000 000,00 €	2 650 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	0,00 €	1 108,80 €	
27	Autres immobilisations financières	1 700 000,00 €	1 700 000,00 €	
040	Op. d'ordre de transfert entre sections	2 400 516,00 €	4 619 831,76 €	
	TOTAL	**47 199 093,23 €**	**27 751 053,90 €**	**7 203 849,00 €**

A – Section De Fonctionnement :

I – DÉPENSES :

Compte	INTITULE	PRÉVU	RÉALISÉ
011	Charges à caractère général	13 464 604,00 €	12 086 840,29 €
012	Charges de personnel	34 664 800,00 €	34 295 644,72 €
014	Atténuations de produit	3 401 244,00 €	2 667 054,95 €
022	Dépenses imprévues	50 000,00 €	0,00 €

023	Virement à la section d'Investissement	4 319 730,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	10 933 116,00 €	10 591 942,16 €
66	Charges financières	1 799 900,00 €	1 516 622,13 €
67	Charges exceptionnelles	459 000,00 €	99 105,45 €
68	Dotations aux provisions	170 000,00 €	169 187,88 €
042	Op. d'ordre de transfert entre sections	2 400 516,00 €	4 619 831,76 €
	TOTAL	**71 662 910,00 €**	**66 046 229,34 €**

II – RECETTES :

Compte	INTITULE	PRÉVU	RÉALISÉ
002	Résultat de Fonctionnement reporté	1 237 853,40 €	0,00 €
013	Atténuations de charges	105 500,00 €	149 243,40 €
70	Produits des services	5 162 000,00 €	4 207 986,56 €
73	Impôts et taxes	49 912 101,60 €	50 554 672,05 €
74	Dotations et participations	12 960 362,00 €	12 942 048,24 €
75	Autres produits de gestion courante	1 733 680,00 €	1 817 188,18 €
76	Produits financiers	10 200,00 €	13 434,80 €
77	Produits exceptionnels	91 213,00 €	2 117 932,75 €
042	Op. d'ordre de transfert entre sections	450 000,00 €	568 798,40 €
	TOTAL	**71 662 910,00 €**	**72 371 304,38 €**

- **DE PROCÉDER** au vote du Compte de Gestion 2020.

2 - Compte administratif et compte de gestion 2020 - Budget Annexe du Golf

Le rapporteur expose que :

En application de l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire.

Il arrête également le compte de gestion du comptable public.

Monsieur Gilles D'ETTORE, Maire, devant quitter la séance au moment du vote du compte administratif, conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, il appartient au conseil d'élire son président de séance pour l'examen et le vote du compte administratif.

Monsieur le Rapporteur présente le Compte Administratif 2020 du budget annexe du GOLF dont la balance se résume ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture 2020
Investissement:	-24 146,68 €		-208 528,50 €	-232 675,18 €
Fonctionnement	-148 076,92 €	0,00 €	-37 946,64 €	-186 023,56 €

TOTAL:	-172 223,60 €	0,00 €	-246 475,14 €	-418 698,74 €
		RÉSULTATS DE L' EXERCICE 2020		
		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL:
	Prévisions budgétaires recettes	488 368,30 €	1 858 694,22 €	2 347 062,52 €
RECETTES	Recettes nettes:	187 344,78 €	1 380 328,66 €	1 567 673,44 €
	Restes à réaliser:	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Prévisions budgétaires dépenses	488 368,30 €	1 858 694,22 €	2 347 062,52 €
DÉPENSES	Dépenses nettes:	395 873,28 €	1 418 275,30 €	1 814 148,58 €
	Restes à réaliser:	6 649,92 €	0,00 €	6 649,92 €
	Résultats de l'exercice:			
	Excédent ou déficit:	-208 528,50 €	-37 946 ,64 €	-246 475,14 €
	Restes à réaliser:			
	Déficit réel (dont reports)			-425 348,66 €

Conformément à l'article L 1612-12 du CGCT, Monsieur le rapporteur présente les réalisations annuelles Chapitre par Chapitre.
Il constate ensuite que le Compte Administratif 2020 du budget annexe du GOLF est en concordance avec le Compte de gestion établi par Monsieur le Receveur Municipal, comptable de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE DES VOTANTS**
27 POUR - 6 ABSTENTIONS : Monsieur NADAL, Madame AUGE-CAUMON, Monsieur FIGUERAS, Madame CATANZANO, Monsieur IVARS, Monsieur DUMONT

- **DE PROCEDER** à l'élection de son président de séance qui est M. FREY
- **DE PROCEDER** au vote du Compte administratif 2020 par nature, au niveau du chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, du budget annexe « GOLF », de la façon suivante :

A – Section d'Investissement :

I – DEPENSES :

Compte	INTITULE	PRÉVU	RÉALISÉ	RESTES A RÉALISER
16	Emprunts et dettes assimilées	182 700,00 €	182 666,65 €	
20	Immobilisations incorporelles	9 236,00 €	2 586,08 €	6 649,92 €
21	Immobilisations corporelles	272 285,62 €	210 620,55 €	
001	Résultat d'investissement reporté	24 146,68 €	0,00 €	
	TOTAL	**488 368,30 €**	**395 873,28 €**	**6 649,92 €**

II – RECETTES :

Compte	INTITULE	PRÉVU	RÉALISÉ	RESTES A RÉALISER
021	Virement de la section fonctionnement	115 368,30 €	0,00 €	
16	Emprunts et dette assimilées	173 000,00 €	0,00 €	
040	Op. d'ordre de transfert entre sections	200 000,00 €	187 344,78 €	
	TOTAL	**488 368,30 €**	**187 344,78 €**	**0,00 €**

A – Section De Fonctionnement :

I – DÉPENSES :

Compte	INTITULE	PRÉVU	RÉALISÉ	RESTES A RÉALISER
002	Résultat d'exploitation reporté	148 076,92 €	0,00 €	
011	Charges à caractère général	626 863,00 €	496 432,28 €	
012	Charges de personnel	680 000,00 €	667 230,53 €	
023	Virement à la section d'Investissement	115 368,30 €	0,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	4 000,00 €	3 744,14 €	
66	Charges financières	62 686,00 €	58 445,57 €	
67	Charges exceptionnelles	15 700,00 €	0,00 €	
69	Impôts sur les bénéfices	6 000,00 €	5 078,00 €	
042	Op. d'ordre de transfert entre sections	200 000,00 €	187 344,78 €	
	TOTAL	**1 858 694,22 €**	**1 418 275,30 €**	

II – RECETTES :

Compte	INTITULE	PRÉVU	RÉALISÉ	RESTES A RÉALISER
013	Atténuations de charges	30 000,00 €	49 764,24 €	
70	Produits des services	1 471 000,00 €	1 330 134,18 €	
75	Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,39 €	
77	Produits exceptionnels	357 694,22 €	429,85 €	
	TOTAL	**1 858 694,22 €**	**1 380 328,66 €**	

- **DE CONSTATER** que les écritures sont conformes au compte de gestion 2020 tel que présenté par Monsieur le Receveur Municipal de la commune et **de voter le Compte de Gestion 2020.**

3 - Compte administratif et compte de gestion 2020 - Budget Annexe de l'Ile des loisirs

Le rapporteur expose que :

En application de l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil

Municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire.

Il arrête également le compte de gestion du comptable public.

Monsieur Gilles D'ETTORE, Maire, devant quitter la séance au moment du vote du compte administratif, conformément à l'article L2121-14 du CGCT, il appartient au conseil d'élire son président de séance pour l'examen et le vote du compte administratif.

Monsieur le Rapporteur présente le Compte Administratif 2020 du budget annexe «ÎLE DES LOISIRS» dont la balance se résume ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture 2020
Investissement	28 979,29 €		77 276,84 €	106 256,13 €
Fonctionnement	72 522,31 €	68 176,04 €	66 000,00 €	70 346,27 €
TOTAL:	101 501,60 €	68 176,04 €	143 276,84 €	176 602,40 €
		RÉSULTATS DE l' EXERCICE		
		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL:
	Prévisions budgétaires recettes:	3 047 755,33 €	220 946,27 €	3 268 701,60 €
RECETTES	Recettes nettes:	2 308 289,00 €	120 000,00 €	2 428 289,00 €
	Restes à réaliser:	580 000,00 €	0,00 €	580 000,00 €
	Prévisions budgétaires dépenses:	3 047 755,33 €	220 946,27 €	3 268 701,60 €
DÉPENSES	Dépenses nettes:	2 231 012,16 €	54 000,00 €	2 285 012,16 €
	Restes à réaliser:	754 486,07 €	0,00 €	754 486,07 €
	Résultats de l'exercice			
	Excédent ou déficit exercice	77 276,84 €	66 000,00 €	143 276,84 €
	Excédent réel (dont reports)			2 116,33 €

Conformément à l'article L.1612-12 du CGCT, Monsieur le rapporteur présente les réalisations annuelles Chapitre par Chapitre.
Il constate ensuite que le Compte Administratif 2020 du budget annexe « ÎLE DES LOISIRS » est en concordance avec le Compte de gestion établi par Monsieur le Receveur Municipal, comptable de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE DES VOTANTS**
27 POUR - 6 ABSTENTIONS : Monsieur NADAL, Madame AUGE-CAUMON, Monsieur FIGUERAS, Madame CATANZANO, Monsieur IVARS, Monsieur DUMONT

- **DE PROCEDER** à l'élection de son président de séance qui est M. FREY
- **DE PROCEDER** au vote du Compte administratif 2020 par nature, au niveau du chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, du budget annexe « ILE DES LOISIRS », de la façon suivante :

A – Section d'Investissement :

I – DEPENSES :

Compte	INTITULE	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
16	Emprunts et dettes assimilées	180 600,00 €	179 739,13 €	
21	Immobilisations corporelles	405 354,00 €	134 343,24 €	269 354,00 €
23	Immobilisations en cours	2 461 801,33 €	1 916 929,79 €	485 132,07 €
	TOTAL	**3 047 755,33 €**	**2 231 012,16 €**	**754 486,07 €**

II – RECETTES :

Compte	INTITULE	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
001	Résultat d'investissement reporté	28 979,29 €	0,00 €	
10	Dotations, fonds divers, réserves	308 176,04 €	308 289,00 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	2 580 653,73 €	2 000 000,00 €	580 000,00 €
021	Virement de la section fonctionnement	129 946,27 €	0,00 €	
	TOTAL	**3 047 755,33 €**	**2 308 289,00 €**	**580 000,00 €**

A – Section De Fonctionnement :

I – DEPENSES :

Compte	INTITULE	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
011	Charges à caractère général	40 000,00 €	3 000,00 €	
66	Charges financières	51 000,00 €	51 000,00 €	
023	Virement à la secton d'Investissement	129 946,27 €	0,00 €	
	TOTAL	**220 946,27 €**	**54 000 €**	

II – RECETTES :

Compte	INTITULE	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
74	Dotations et participations	216 600,00 €	120 000,00 €	
	TOTAL	**216 600,00 €**	**120 000,00 €**	

- **DE CONSTATER** que les écritures sont conformes au compte de gestion 2020 tel que présenté par Monsieur le Receveur Municipal de la commune et **de voter le Compte de Gestion 2020.**

4 - Compte administratif et compte de gestion 2020 - Budget Annexe du Centre Aquatique de l'Archipel

Le rapporteur expose que :

En application de l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire.

Il arrête également le compte de gestion du comptable public.

Monsieur Gilles D'ETTORE, Maire, devant quitter la séance au moment du vote du compte administratif, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, il appartient au conseil d'élire son président de séance pour l'examen et le vote du compte administratif.

Monsieur le Rapporteur présente le Compte Administratif 2020 du budget annexe du CENTRE AQUATIQUE DE L'ARCHIPEL dont la balance se résume ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture 2020
Investissement	-34 804,85 €		28 882,45 €	€ -5 922,40 €
Fonctionnement	162 310,61 €	84 858,72 €	-53 477,69 €	23 974,20 €
TOTAL:	127 505,76 €	84 858,72 €	-24 595,24 €	18 051,80 €
		RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2020		
		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL:
	Prévisions budgétaires recettes	215 140,61 €	2 689 631,89 €	2 904 772,50 €
RECETTES	Recettes nettes:	175 639,01 €	2 330 782,00 €	2 506 421,01 €
	Restes à réaliser:	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Prévisions budgétaires dépenses	215 140,61 €	2 689 631,89 €	2 904 772,50 €
DÉPENSES	Dépenses nettes:	146 756,56 €	2 384 259,69 €	2 531 016,25 €
	Restes à réaliser:	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Résultats de l'exercice:			
	Excédent ou déficit:	28 882,45 €	-53 477,69 €	-24 595,24 €
	Restes à réaliser:	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Excédent réel (dont reports)			18 051,80 €

Conformément à l'article L1612-12 du CGCT, Monsieur le rapporteur présente les réalisations annuelles

Chapitre par Chapitre.
Il constate ensuite que le Compte Administratif 2020 du budget annexe du CENTRE AQUATIQUE DE L'ARCHIPEL est en concordance avec le Compte de gestion établi par Monsieur le Receveur Municipal, comptable de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE DES VOTANTS**
27 POUR - 6 ABSTENTIONS : Monsieur NADAL, Madame AUGE-CAUMON, Monsieur FIGUERAS, Madame CATANZANO, Monsieur IVARS, Monsieur DUMONT

- **DE PROCEDER** à l'élection de son président de séance qui est M. FREY
- **DE PROCEDER** au vote du Compte administratif 2020 par nature, au niveau du chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, du budget annexe « CENTRE AQUATIQUE DE L'ARCHIPEL », de la façon suivante :

A – Section d'Investissement :

I – DEPENSES :

Compte	INTITULE	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
001	Résultat d'investissement reporté	34 804,85 €	0,00 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	180 335,76 €	146 756,56 €	0,00 €
	TOTAL	**215 140,61 €**	**146 756,56 €**	**0,00 €**

II – RECETTES :

Compte	INTITULE	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
021	Virement de la section fonctionnement	44 781,89 €	0,00 €	0,00 €
10	Dotations, fonds divers, réserves	103 358,72 €	108 697,23 €	0,00 €
040	Op. d'ordre de transfert entre sections	67 000,00 €	66 941,78 €	0,00 €
	TOTAL	**215 140,61 €**	**175 639,01 €**	**0,00 €**

A – Section De Fonctionnement :

I – DEPENSES :

Compte	INTITULE	PREVU	REALISE
011	Charges à caractère général	1 194 100,00 €	1 003 714,34 €
012	Charges de personnel	1 239 000,00 €	1 168 875,55 €
65	Autres charges de gestion courante	6 750,00 €	6 748,00 €
67	Charges exceptionnelles	8 000,00 €	7 980,00 €
68	Dotations aux provisions	130 000,00 €	130 000,00 €
023	Virement à la secton d'Investissement	44 781,89 €	0,00 €
042	Op. d'ordre de transfert entre sections	67 000,00 €	66 941,78 €
	TOTAL	**2 689 631,89 €**	**2 384 259,69 €**

II – **RECETTES :**

Compte	INTITULE	PREVU	REALISE
002	Résultat de Fonctionnement	77 451,89 €	0,00 €
013	Atténuations de charges	5 000,00 €	2 652,96 €
70	Produits des services	777 000,00 €	639 599,12 €
74	Dotations et participations	1 384 180,00 €	1 384 180,00 €
75	Autres produits de gestion courante	0,00 €	3 728,74 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €	621,18 €
78	Reprises s/amort. et provisions	446 000,00 €	300 000,00 €
	TOTAL	**2 689 631,89 €**	**2 330 782,00 €**

- **DE CONSTATER** que les écritures sont conformes au compte de gestion 2020 tel que présenté par Monsieur le Receveur Municipal de la commune, et **de voter le Compte de Gestion 2020.**

5 - Décision modificative n°1 Budget principal

Le rapporteur expose que :
Compte tenu de la régularisation fiscale à opérer, les écritures comptables de la Décision Modificative N°1 du Budget Principal de la Ville se présentent de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :
DEPENSES

Chapitre	Article	Libellé	Propositions
67 Charges exceptionnelles	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	546 356,00
023 Virement à la section d'Investissement	023	Virement à la section d'Investissement	-91 059,00
		TOTAL	**455 297,00**

RECETTES

Chapitre	Article	Libellé	Propositions
75 Autres produits de gestion courante	752	Revenus des immeubles	455 297,00
		TOTAL	**455 297,00**

SECTION D'INVESTISSEMENT :
DEPENSES

Chapitre	Article	Libellé	Propositions
20 Immobilisations incorporelles	2031	Frais d'études APV 38	752 592,00

23 Immobilisations en cours	2313	APV 38 Entrée du Cap d'Agde	13 143 892,00
020 Dépenses imprévues	020	Dépenses imprévues	2 657 622,00
		TOTAL	**16 554 106,00**

RECETTES

Chapitre	Article	Libellé	Propositions
20 Immobilisations incorporelles	2031	Frais d'études APV 38	903 111,00
23 Immobilisations en cours	2313	APV 38 Entrée du Cap d'Agde	15 742 054,00
021 Virement de la section de Fonctionnement	021	Virement de la section de Fonctionnement	-91 059,00
		TOTAL	**16 554 106,00**

Il convient par ailleurs de modifier l'article 15 de la Convention d'occupation du Domaine Public signée le 17 août 2016 entre la Ville d'Agde et la SAS Casino du Cap d'Agde (groupe Barrière) pour l'exploitation du casino, comme suit :

« **Article 15: FIXATION DE LA REDEVANCE :**
Article 15.1 : Montant de la redevance annuelle
Pour cette occupation ainsi que pour la mise à disposition de la salle de spectacle deux jours par an pour les besoins des deux manifestations organisées par le Délégataire dans ladite salle conformément à l'article 8.3 du cahier des charges, **la redevance annuelle d'occupation est soumis au régime de TVA commerciale conformément à l'article 256b du CGI (Taux normal de TVA).** Elle est fixée à 200 000 € HT, valeur au 1er novembre 2016.
Elle sera versée par l'Occupant à la Collectivité, auprès du Comptable du Trésor, comme suit :
- Au 30 avril : la moitié, soit 100 000 € HT valeur au 1er novembre 2016
- Au 31 octobre : la moitié, soit 100 000 € HT valeur au 1er novembre 2016 .

Il conviendra de modifier ainsi la redevance établie pour l'exercice 2018, en calculant la TVA en sus.
Article 15.2 : Révision de la redevance
La redevance ci-dessus sera révisée chaque semestre en considérant la variation de l'Indice de Référence des Loyers (IRL). La formule de révision des redevances est ainsi la suivante :
R =Ro x (IRL / IRLo) où :
IRLo = dernier IRL connu au 1er novembre 2016,
IRL = dernier IRL connu à la date de paiement de la redevances
Ro = montant de la redevance valeur 1er novembre 2016
R = montant de la redevance à la date de paiement de celle-ci »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE DES VOTANTS**
28 POUR - 6 ABSTENTIONS : Monsieur NADAL, Madame AUGE-CAUMON, Monsieur FIGUERAS, Madame CATANZANO, Monsieur IVARS, Monsieur DUMONT

- **D'APPROUVER,** après l'avoir examiné la décision modificative N°1 du budget Principal de la Ville par nature et chapitre de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :
DEPENSES

Chapitre	Article	Libellé	Propositions
67 Charges exceptionnelles	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	546 356,00

023 Virement à la section d'Investissement	023	Virement à la section d'Investissement	-91 059,00
		TOTAL	**455 297,00**

RECETTES

Chapitre	Article	Libellé	Propositions
75 Autres produits de gestion courante	752	Revenus des immeubles	455 297,00
		TOTAL	**455 297,00**

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES

Chapitre	Article	Libellé	Propositions
20 Immobilisations incorporelles	2031	Frais d'études APV 38	752 592,00
23 Immobilisations en cours	2313	APV 38 Entrée du Cap d'Agde	13 143 892,00
020 Dépenses imprévues	020	Dépenses imprévues	2 657 622,00
		TOTAL	**16 554 106,00**

RECETTES

Chapitre	Article	Libellé	Propositions
20 Immobilisations incorporelles	2031	Frais d'études APV 38	903 111,00
23 Immobilisations en cours	2313	APV 38 Entrée du Cap d'Agde	15 742 054,00
021 Virement de la section de Fonctionnement	021	Virement de la section de Fonctionnement	-91 059,00
		TOTAL	**16 554 106,00**

- .**D'APPROUVER** la modification de l'article 15 de la Convention d'occupation du Domaine Public signée le 17 août 2016 entre la Ville d'Agde et la SAS Casino du Cap d'Agde (groupe Barrière) pour l'exploitation du casino comme suit :

« **Article 15:FIXATION DE LA REDEVANCE :**

Article 15.1 : Montant de la redevance annuelle

Pour cette occupation ainsi que pour la mise à disposition de la salle de spectacle deux jours par an pour les besoins des deux manifestations organisées par le Délégataire dans ladite salle conformément à l'article 8.3 du cahier des charges, l**a redevance annuelle d'occupation est soumis au régime de TVA commerciale conformément à l'article 256b du CGI (Taux normal de TVA).** Elle est fixée à 200 000 € HT, valeur au 1er novembre 2016.

Elle sera versée par l'Occupant à la Collectivité, auprès du Comptable du Trésor, comme suit :

- Au 30 avril : la moitié, soit 100 000 € HT valeur au 1er novembre 2016
- Au 31 octobre : la moitié, soit 100 000 € HT valeur au 1er novembre 2016 .

Il conviendra de modifier ainsi la redevance établie pour l'exercice 2018, en calculant la TVA sus.

Article 15.2 : Révision de la redevance

La redevance ci-dessus sera révisée chaque semestre en considérant la variation de l'Indice de Référence des Loyers (IRL). La formule de révision des redevances est ainsi la suivante :

R =Ro x (IRL / IRLo) où :

IRLo = dernier IRL connu au 1er novembre 2016,

IRL = dernier IRL connu à la date de paiement de la redevances
Ro = montant de la redevance valeur 1er novembre 2016
R = montant de la redevance à la date de paiement de celle-ci »

6 - Attribution de subventions dans le cadre du Contrat de Ville 2015-2022

Le rapporteur expose que :

La Ville d'Agde est signataire d'une convention cadre pour la Politique de la Ville, le cœur de Ville étant identifié comme quartier prioritaire.
Pour 2021 un appel à projets spécifique invitant les porteurs d'actions à se positionner sur les priorités définies dans l'avenant opérationnel et financier du contrat de Ville 2015-2022 a été lancé.
L'ensemble de ces priorités s'inscrit dans un des trois piliers sur lesquels repose le contrat de Ville : La cohésion sociale, le cadre de vie et le renouvellement urbain.

Dans ce cadre et après analyse conjointe des dossiers avec la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, il vous est proposé d'attribuer les financements suivants respectivement répartis par piliers thématiques :

PILIER COHESION SOCIALE		
Association	**Action**	**Montant proposé en €**
EPE 34	Point écoute parents	1 000
CODES 34	Unité mobile addictologie	2 000
PLANNING FAMILIAL	Programme de prévention santé et lutte contre les inégalités de genre	2 000
VIA VOLTAIRE	Assurer un soutien individuel spécifique à l'adresse des sujets auteurs de violences conjugales et intrafamiliales	1 000
PRIMEURS SOLIDAIRES	Lutter contre le gaspillage alimentaire	1 000
CONTRASTE	Processus de sensibilisation artistique	1 000
REBONDS	Projet Insertion par le Rugby	1 000
GENERATION MUSIC	Mise en place, d'un Centre de Ressources dédié à la Culture Tsigane	2 000
CDAD (conseil départemental de l'accès au droit)	Informations et consultations juridiques gratuites à la Maison de justice et du droit d'AGDE	1 000
FRANCE VICTIMES 34	Aide aux victimes d'infractions pénales	1 500
UNIS-CITÉ	Kiosc: kiosque d'information et d'orientation service civique	500
	TOTAL	**14 000**

PILIER CADRE DE VIE/RENOUVELLEMENT URBAIN		
Association	**Action**	**Montant proposé en €**
ADIL	Maintien des permanences d'information logement	500
	TOTAL	**500**

PILIER DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE/EMPLOI		
Association	**Action**	**Montant proposé en €**
LÉO LAGRANGE	Français langue d'insertion	1 000
LE PASSE MURAILLE	Chantiers citoyens, la petit fabrique	8 000

MLI	Coaching emploi saisonnier	1 500
A.G.I.R	L'insertion sociale et professionnelle par l'obtention du permis du conduire.	1 000
	TOTAL	**11 500**

DISPOSITIF VILLE - VIE - VACANCES		
Association	**Action**	**Montant proposé en €**
Association CLJ	Centre de loisirs jeunes Police Nationale	7 500
	TOTAL	**7 500**

Il est donc proposé d'allouer ce jour, 33 500 € de subventions pour des actions, aux différentes associations dans le cadre de la convention de la Politique de la Ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- D'attribuer une subvention aux associations désignées ci-dessus,
- Que les dépenses, pour un montant de 33 500 € seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au chapitre 65 du budget de la Ville.

7 - Acquisition d'une emprise à extraire de la parcelle cadastrée section MK n°0020 - chemin du Petit Quist - M. et Mme ROUQUET

Le rapporteur expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),
Vu le Code général des impôts (CGI),
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Code civil, notamment son livre III Titre VI,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU),
Vu la promesse de vente des propriétaires,

Dans le cadre de l'emplacement réservé numéro 77 du PLU (élargissement du chemin du Petit Quist), la Commune doit acquérir une emprise de 150m² environ à extraire de la parcelle cadastrée section MK numéro 0020.

En accord avec les propriétaires, Monsieur et Madame ROUQUET, cette acquisition interviendra en contrepartie du report des droits à bâtir sur le restant de leur parcelle.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de l'emprise à extraire de la parcelle cadastrée section MK numéro 0020 selon les modalités indiquées ci-dessus, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI, de dispenser le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT et d'autoriser Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- **D'ACQUÉRIR** dans les conditions énoncées ci-dessus l'emprise à extraire de la parcelle cadastrée section MK numéro 0020,
- **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI,

- **DE DISPENSER** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

8 - Acquisition de la parcelle cadastrée section MB n°0552 - chemin des Montilles de Gaillardy - M. RAMON et Mme ARNAUD

Le rapporteur expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),
Vu le Code général des impôts (CGI),
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Code civil, notamment son livre III Titre VI,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU),
Vu la promesse de vente des propriétaires,

Dans le cadre de l'emplacement réservé numéro 54 du PLU (élargissement du chemin des Montilles de Gaillardy), la Commune doit acquérir la parcelle cadastrée section MB numéro 0552 d'une superficie de 10 m².

En accord avec les propriétaires, Monsieur RAMON et Madame ARNAUD, cette acquisition interviendra en contrepartie :

- du report des droits à bâtir sur la parcelle cadastrée MB n°0553,
- de la démolition de la clôture existante et de la reconstruction d''une partie de la clôture et de deux poteaux pour portail.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle cadastrée section MB numéro 0552 selon les modalités indiquées ci-dessus, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI, de dispenser le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT et d'autoriser Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- **D'ACQUÉRIR** dans les conditions énoncées ci-dessus la parcelle cadastrée section MB numéro 0552,
- **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI,
- **DE DISPENSER** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

9 - Acquisition de la parcelle cadastrée section LY n°0062 - Lieu-dit "Petite Prunette" - M. FERNANDEZ et Mme VIDAL

Le rapporteur expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),
Vu le Code général des impôts (CGI),

Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Code civil, notamment son livre III Titre VI,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU),
Vu l'accord des propriétaires,

Monsieur FERNANDEZ et Madame VIDAL sont propriétaires de la parcelle cadastrée section LY numéro 0062 d'une superficie 252m², située au lieu-dit « Petite Prunette ».

Ce terrain, en zone N du PLU et rouge du PPRI, est enclavé dans la parcelle communale cadastrée section LY n°0061.

Monsieur FERNANDEZ et Madame VIDAL acceptent de céder leur parcelle en contrepartie d'un paiement de 500€.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle cadastrée section LY numéro 0062 selon les modalités indiquées ci-dessus, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI, de dispenser le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT et d'autoriser Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- **D'ACQUÉRIR** la parcelle cadastrée section LY numéro 0062 moyennant le prix de 500 € au profit de M. FERNANDEZ et Mme VIDAL,
- **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI,
- **DE DISPENSER** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

10 - Déclassement et cession d'un délaissé –parking de Nérée– Camping OLTRA

Le rapporteur expose que :

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts,
Vu le Code Civil, notamment son Livre III Titre VI,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Plan Local de l'Urbanisme (PLU),
Vu l'avis de France Domaine du 18/02/2021,
Vu l' accord de M. OLTRA,

La Commune est propriétaire du parking Nérée situé au quartier naturiste, jouxtant la parcelle cadastrée section IY numéro 0016, en zone UP2 du PLU (Plan Local d'Urbanisme).

Le Camping OLTRA, représenté par Monsieur OLTRA, propriétaire de la parcelle cadastrée section IY n°0016, sollicite la Commune pour acquérir une emprise d'environ 78 m² de ce parking.

Suivant l'avis de France Domaine, un accord a été trouvé pour la vente de cette emprise au prix de 27€/m².

Enfin, l'emprise sollicitée, dépendance du domaine public routier communal, n'assure pas de fonction liée à la circulation des véhicules ou des piétons. Par conséquent, son déclassement peut être envisagé selon les dispositions de l'article L.141-3 du code de la Voirie routière qui dispense d'enquête publique.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le déclassement et la cession de cette emprise, dans les conditions décrites ci-dessus, au profit du Camping OLTRA ou toute autre société civile immobilière s'y substituant dans laquelle eux-mêmes ou des membres de leur famille détiendraient la majorité des parts, et d'autoriser M. le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- **DE DÉCLASSER** du domaine public routier communal le délaissé décrit ci-dessus,

- **DE CÉDER** le délaissé d'environ 78 m² situé parking Nérée au profit du Camping OLTRA, ou toute autre société civile immobilière s'y substituant dans laquelle eux-mêmes ou des membres de leur famille détiendraient la majorité des parts, moyennant le paiement d'un prix de 27 €/m²,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette cession.

11 - Déclassement et cession d'une emprise à extraire du domaine public - Quai Théophile Cornu - Mme DELBASSE

Le rapporteur expose que :

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),
Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.2241-1,
Vu le Code général des impôts (CGI),
Vu le Code civil, notamment son Livre III Titre VI,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Plan local d'urbanisme (PLU), modifié le 16 juillet 2019,
Vu la délibération n°13 du 18 décembre 2019,
Vu l'avis des services de France Domaine,
Vu l'accord de l'acquéreur,

Par délibération n°13 du 18 décembre 2019, le Conseil Municipal a validé le déclassement et la cession de plusieurs délaissés, inemployés dans le cadre des travaux de réaménagement du quai Théophile Cornu, au profit des riverains ayant donné leur accord.

Pour rappel, ces travaux ont permis d'embellir le quai en créant une véritable promenade qui permet aux piétons et aux différents modes de déplacement doux de bénéficier d'un cheminement sécurisé et valorisé le long du fleuve.

La délibération du 18 décembre 2019 a validé la cession de plusieurs emprises au profit des riverains selon plusieurs valeurs :

- 115€/m² pour les emprises non occupées,
- 150€/m² pour les emprises occupées à des fins personnelles,
- 200€/m² pour les emprises occupées à des fins commerciales.

Initialement non intéressée, Mme Claude DELBASSE UTARD, propriétaire de la parcelle cadastrée HH n°0054, sollicite finalement la Commune pour acquérir une emprise de 22m² environ au prix de 115€/m²

devant sa parcelle.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le déclassement du domaine public de l'emprise de 22 m² et sur sa cession au prix de 115 €/m² au profit de Mme DELBASSE UTARD et d'autoriser M. le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** le déclassement du domaine public de l'emprise de 22 m²,
- **D'APPROUVER** la cession de ladite emprise au prix de 115 €/m² au profit de Mme DELBASSE UTARD,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette opération.

12 - Déclassement et cession d'une emprise du domaine public - Quai Théophile Cornu - M. MACOUR

Le rapporteur expose que :

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),
Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.2241-1,
Vu le Code général des impôts (CGI),
Vu le Code civil, notamment son Livre III Titre VI,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Plan local d'urbanisme (PLU), modifié le 16 juillet 2019,
Vu la délibération n°13 du 18 décembre 2019,
Vu l'avis des services de France Domaine,
Vu l'accord de l'acquéreur,

Par délibération n°13 du 18 décembre 2019, le Conseil Municipal a validé le déclassement et la cession de plusieurs délaissés, inemployés dans le cadre des travaux de réaménagement du quai Théophile Cornu, au profit des riverains ayant donné leur accord.

Pour rappel, ces travaux ont permis d'embellir le quai en créant une véritable promenade qui permet aux piétons et aux différents modes de déplacement doux de bénéficier d'un cheminement sécurisé et valorisé le long du fleuve.

La délibération du 18 décembre 2019 a validé la cession de plusieurs emprises au profit des riverains selon plusieurs valeurs :

- 115€/m² pour les emprises non occupées,
- 150€/m² pour les emprises occupées à des fins personnelles,
- 200€/m² pour les emprises occupées à des fins commerciales.

M. MACOUR, gérant de la SCI les Dunes, sollicite la Commune afin d'acquérir un emprise supplémentaire d'environ 21 m² située devant la parcelle cadastrée HH n°0058 au prix de 200€/m². Il devra également prendre à sa charge le déplacement de la borne incendie présente sur l'emprise.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le déclassement du domaine public de l'emprise de 21 m² et sur sa cession au prix de 200 €/m² au profit de la SCI les Dunes et d'autoriser M. le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** le déclassement du domaine public de l'emprise de 21 m²,
- **D'APPROUVER** la cession de ladite emprise au prix de 200 €/m² au profit de la SCI Les Dunes
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette opération.

13 - Déclassement et cession d'un délaissé – chemin Raymond Fages – Association Lozérienne des oeuvres de jeunesse

Le rapporteur expose que :

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts,
Vu le Code Civil, notamment son Livre III Titre VI,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Plan Local de l'Urbanisme (PLU),
Vu l'avis de France Domaine du 21 avril 2021,
Vu l'accord de l'association lozérienne des œuvres de jeunesse,

La Commune est propriétaire d'un délaissé de voirie en relation avec le chemin Raymond Fages, d'une surface d'environ 405 m², qui est incorporé au centre de loisirs de Batipaume.

L'association lozérienne des œuvres de jeunesse, propriétaire du centre de loisirs de Batipaume souhaite procéder à la régularisation de cette occupation et propose d'acquérir cette emprise.

Suivant l'avis de France Domaine, un accord a été trouvé pour la vente de ce délaissé au prix de 6€/ m².

L'emprise sollicitée, dépendance du domaine public routier communal, n'assure pas de fonction liée à la circulation des véhicules ou des piétons. Par conséquent, son déclassement peut être envisagé selon les dispositions de l'article L.141-3 du code de la Voirie routière qui dispense d'enquête publique.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le déclassement et la cession de ce délaissé, dans les conditions décrites ci-dessus, au profit de L'association lozérienne des œuvres de jeunesse, et d'autoriser M. le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- **DE DÉCLASSER** du domaine public routier communal le délaissé décrit ci-dessus,
- **DE CÉDER** le délaissé d'environ 405 m² au profit de l'association lozérienne des œuvres de jeunesse, moyennant le paiement d'un prix de 6 €/m²,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette cession.

14 - Vente EPF/Promologis - immeubles LK 0059 et 0060 - accord de la commune d'Agde

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu la convention d'anticipation foncière « centre ancien » du 15 mars 2019,

Le rapporteur expose que :

Confrontée à des problématiques de paupérisation et de dégradation de son centre ancien, la ville d'Agde et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM) ont engagé depuis plusieurs années, une politique visant à requalifier et redynamiser le cœur de ville (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU), Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) ….).

Pour mener à bien cette démarche, la ville d'Agde et l'Établissement Public Foncier d'Occitanie (EPF) ont conclu une convention, dite d'anticipation foncière, pour permettre, notamment, à l'EPF de répondre aux premières opportunités foncières se présentant et susceptibles d'intéresser la réhabilitation du centre-ancien.

En application de cette convention, l'EPF a ainsi acquis les immeubles cadastrés section LK numéros 0059 et 0060 d'une surface au sol respective de 424 m² et 162 m², situés 1 rue Sadi Carnot et 1 rue Olivier, au prix de 315.000 € et 1 €.
N'ayant qu'un rôle de portage, l'EPF a ensuite trouvé un accord avec le bailleur social PROMOLOGIS pour que ce dernier rachète les immeubles en vue d'y réaliser une opération de rénovation des logements.

Conformément à la convention du 15 mars 2019, l'EPF sollicite l'accord préalable de la Commune sur la cession au profit de PROMOLOGIS, ou tout autre société contrôlée par elle ou placée sous le contrôle de son représentant légal, des immeubles cadastrés section LK numéros 0059 et 0060.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- **D'AUTORISER** la vente des immeubles cadastrés section LK numéros 0059 et 0060 par l'EPF au profit de PROMOLOGIS, ou tout autre société contrôlée par elle ou placée sous le contrôle de son représentant légal.
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les documents se rapportant à cette cession.

15 - Concession de plage - Sous-traité d'exploitation du lot de plage n°10 Avenant n°1

Le rapporteur expose que :

Par délibération en date du 8 février 2018, transmise en Préfecture le 9 février 2018, le Conseil Municipal a, l'issue d'une procédure de Concession de Service Public, attribué à la SARL AQUA PLAYA, représentée par Monsieur Sébastien WEINGERTNER, le lot de plage n°10 situé sur la plage Richelieu au Cap d'Agde pour y exercer une activité de « Location de Matériel avec Grande Buvette ».

La commune est, aujourd'hui, sollicitée par la société pour accepter la modification de la répartition des parts de son capital social, la modification de l'adresse de son siège social ainsi que la désignation de Madame Patricia SUBITANI en qualité de nouvelle représentante de la SARL AQUA PLAYA.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 25 mai a émis un avis favorable sur le projet d'avenant n°1 au sous-traité d'exploitation du lot de plage n°10.

En application de l'article 9b du sous-traité d'exploitation du lot de plage passé entre la commune et la SARL AQUA PLAYA, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le projet d'avenant ci-joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 au sous-traité d'exploitation du lot de plage n°10 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents se rapportant à cette affaire

16 - Cotisation au Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux

Le rapporteur expose que :

La Ville d'Agde est adhérente au Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux, créé le 13 mars 1986, avec pour objectif d'apporter formation, information et assistance aux élus locaux du département de l'Hérault.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le paiement de la cotisation pour l'année 2021 qui est de 0,5301 euros par habitant. Compte tenu du dernier recensement, 29484 habitants, la cotisation s'élève à 15629,47 euros .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- **De régler** au Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux la cotisation pour un montant de 15629,47 Euros.
- **De délibérer** à nouveau en cas d'une modification des modalités de calcul de la cotisation.
- **De prélever** la dépense à l'article 6281 du budget communal.

17 - Convention de délégation de gestion du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes

Le rapporteur expose que :
Le Fonds Départemental d'Aide Aux Jeunes (FDAJ) est un dispositif d'aides de droit commun, destiné afin de faciliter l'insertion sociale et professionnelle des jeunes âgés de 18 à 25 ans. Ce fonds est placé sous l'autorité du Président du Conseil Départemental.

Il vise à :

- Apporter des secours financiers exceptionnels pour faire face à des besoins urgents
- Accorder des aides financières pour faciliter la réalisation de projets d'insertion
- Proposer des mesures d'accompagnement individualisé
- Financer des actions d'accompagnement collectif

En date du 6 avril 2021, la Commission permanente du Conseil Départemental de l'Hérault a adopté la convention relative à l'approvisionnement du fonds. Au titre de l'année 2021, le montant total du fonds est fixé à 19 500 €, financé aux 2/3 par le Département et un tiers par la commune.

Au regard des compétences du CCAS, la Ville mobilise l'établissement dans le cadre de la gestion financière et administrative dudit fonds.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de délégation de gestion n° 2021-C252
- De reverser la dotation allouée par le Conseil Départemental au CCAS d'Agde
- De confier la gestion du fonds au CCAS d'Agde

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- **D'approuver** la convention de délégation de gestion n°2021-C252,
- **De confier** la gestion du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes au CCAS d'Agde
- **De reverser** le montant de la dotation allouée par le Conseil Départemental de l'Hérault au CCAS d'Agde

18 - Action collective « Deux roues vers l'insertion » dans le cadre du FDAJ

Le rapporteur expose que :

Le dispositif du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FDAJ) finance des actions d'accompagnement collectif destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle.
En sa qualité d'opérateur, la Mission Locale d'Insertion (MLI) du Centre Hérault propose une action dénommée *Deux roues vers l'insertion* dont les objectifs principaux sont :

- Aider à la mobilité afin de faciliter les démarches d'insertion professionnelle
- Accompagner les jeunes dans une recherche de moyen de déplacement durable
- Réduire l'insécurité routière pour les deux roues
- Apporter un accompagnement individualisé lié au transport dans le cadre d'un parcours d'insertion

Elle s'adresse aux jeunes âgés entre 16 et 25 ans, rencontrant des problèmes de mobilité et en demande d'une solution temporaire, pour se rendre sur un lieu de travail, de stage ou de formation.
De manière opérationnelle, la MLI propose de mettre à disposition des cyclomoteurs, moyennant une participation de principe d'un montant de 30 euros par mois.

Parallèlement, la MLI Centre Hérault fait appel à d'autres sources de financement. A ce titre, l'association sollicite une subvention de 2 500 € dans le cadre du FDAJ, pour un budget total de 31 414 €.
Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention tripartite MLI Centre Hérault/Ville d'Agde/Conseil Départemental de l'Hérault,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- **D'approuver** la convention tripartite Conseil Départemental de l'Hérault /Ville d'Agde/ MLI Centre Hérault,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

19 - Ecole Municipale de Musique d'Agde : projet d'établissement 2021-2026

Le rapporteur expose que :

L'Ecole Municipale de Musique Barthélémy Rigal est devenue l'un des éléments incontournables de la vie culturelle du centre historique d'Agde.
En lien avec les directives ministérielles, le projet d'administration de la Ville d'Agde et le projet de la Direction des Affaires Culturelles, le projet d'établissement 2021-2026 de l'Ecole de Musique s'articule autour de plusieurs enjeux majeurs :

- Contribuer à la dynamisation du centre-ville ;
- Renforcer et mettre en œuvre des partenariats ;
- Mobiliser les actions et les ressources en direction du public jeunesse ;
- Faire preuve d'innovation :
- Développer l'enseignement culturel pour tous, s'ouvrir à un public le plus large possible, s'ouvrir à de nouveaux modes d'expression artistique ;
- Offrir un enseignement de qualité et attrayant ;
- Favoriser l'éducation et le développement des pratiques amateurs ;

- Participer à la vie musicale et culturelle de la cité et son rayonnement sur le territoire.

Le projet d'établissement quinquennal 2016-2020 étant arrivé à son terme, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le nouveau projet d'établissement 2021-2026, notamment :

- Le renforcement du partenariat déjà existant avec l'Education Nationale ;
- La poursuite du projet autour des musiques actuelles ;
- Le développement de la classe d'éveil ;
- La création d'un « accompagnement instrumental au piano » ;
- Le renforcement du soutien aux pratiques amateurs ;
- Une réorganisation administrative de l'école en « département » ;
- La participation active à la vie culturelle de la ville et de son cœur historique ;
- Une réflexion à mener sur l'extension des locaux.

L'Ecole de Musique d'Agde adhère au S.D.E.M. (Schéma Départemental de l'Enseignement de la Musique) et est classée « Ecole Ressources » par le Conseil Départemental de l'Hérault depuis 2009.

Outre le bilan dressé, le projet d'établissement a vocation à décliner les activités de l'école et les grandes orientations pour les cinq années à venir. Il pourrait être éventuellement amendé en fonction notamment de nouvelles réglementations nationales.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce projet d'établissement proposé par François Durand, Directeur de l'Ecole Municipale de Musique d'Agde et ses équipes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- **D'approuver** le projet d'établissement 2021-2026 de l'Ecole Municipale de Musique d'Agde,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à engager les démarches correspondantes et signer tous les documents y afférent.

20 - Médiathèque Agathoise : projet d'établissement 2021-2026

Le rapporteur expose que :

Les travaux de restructuration de la Maison des Savoirs pour transformer ce bâtiment du centre historique en pôle culturel arrivent au terme de la première phase.
Après deux ans et demi de travaux, c'est une médiathèque entièrement modernisée qui ouvrira ses portes au public le 1er juillet 2021.

En lien avec les directives ministérielles (Projet Culturel Scientifique, Economique et Social déposé auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie), le projet d'administration de la Ville d'Agde et le projet de la Direction des Affaires Culturelles, le projet d'établissement 2021-2026 de la Médiathèque Agathoise s'articule autour de plusieurs enjeux majeurs :

- Contribuer à l'attractivité du cœur de ville ;
- Contribuer à la mise en œuvre d'une politique jeunesse élargie ;
- Faire preuve d'innovation sociale et moderniser l'offre de service ;
- Accompagner le « vivre ensemble » ;
- Offrir une qualité de service public, de diversité de l'offre et de la programmation culturelle ;
- Mettre en œuvre et animer des partenariats par des actions menées en transversalité.

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet d'établissement 2021-2026, qui s'engage au travers de nombreuses actions à :

- Renouveler et diversifier l'offre culturelle et les collections, renforcer les partenariats, valoriser le patrimoine et les cultures locales ;

- Proposer des projets variés et adaptés aux besoins des partenaires dont notamment l'Education Nationale, fidéliser les familles, promouvoir le livre auprès des tout-petits, développer des offres en faveur d'un public adolescent ;
- Privilégier les approches conviviales, créatives, collaboratives, accueillir et orienter les publics en situation de précarité, aller au devant des publics éloignés.

Outre le bilan dressé, le projet d'établissement a vocation à décliner les activités de la médiathèque et les grandes orientations pour les cinq années à venir. Il pourrait être éventuellement amendé en fonction notamment de nouvelles réglementations nationales.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce projet d'établissement proposé par Julia Rautenberg, Directrice de la Médiathèque Agathoise et ses équipes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- **D'approuver** le projet d'établissement 2021-2026 de la Médiathèque Agathoise
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à engager les démarches correspondantes et signer tous les documents y afférent.

21 - Compte rendu des décisions du Maire

Le rapporteur expose que :

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, M le Maire présente les décisions prises dans le cadre de la délégation de l'Assemblée Délibérante au Maire,

DÉCISIONS DU MAIRE 2021 N°0170 au N°0246

CONTRATS

0175 DIFFUSION PUBLICITÉ RTL2/MEGAMIX

0176 DIFFUSION PUBLICITÉ NRJ-NETWORKS

0177 LOCATION ET ENTRETIEN DU LINGE DU SPA CATAR - 2021

0180 MISE EN ŒUVRE DE LA LOI DE TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE GESTION DU TEMPS DE TRAVAIL CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ ESPELIA FÉVRIER 2021 - JUIN 2021

0181 EAC : ORGANISATION D'UN ATELIER DE PRÉSENTATION DU MÉTIER D'ÉDITEUR ET DE LA CHAÎNE DU LIVRE ÉCOLE ANATOLE FRANCE JEUDI 14 JANVIER 2021

0192 CONTRATS ABONNEMENTS COMMUNICATION IP ET MAINTENANCE DES TPE DU CENTRE AQUATIQUE

0193 CONTRATS ABONNEMENTS COMMUNICATION IP ET MAINTENANCE DES TPE DE LA BALNÉOTHÉRAPIE

0194 CONTRAT DE MISE A DISPOSITION D'EMBALLAGES DE GAZ LIQUÉFIÉS GAZECHIM

0195 VÉRIFICATION PÉRIODIQUE DES BUTS, ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET AIRES DE JEUX

0201 CONTRAT DE MAINTENANCE DE L'AUTOLAVEUSE DU PALAIS DES SPORTS

0202 CONTRAT DE MAINTENANCE DE L'AUTOLAVEUSE DU GYMNASE MOLINIE

0207 VÉRIFICATION PÉRIODIQUE DES INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES DU C.T.M.

0208 MAINTENANCE DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

0212 EAC : ORGANISATION D'UN ATELIER D'ÉCRITURE-POÉSIE COLLÈGE PAUL-EMILE

VICTOR A AGDE MARS 2021

0218 EAC : ORGANISATION D' ATELIERS PÉDAGOGIQUES IME RAYMOND FAGES & COLLÈGE PAUL ÉMILE VICTOR A AGDE D'AVRIL A JUIN 2021

0220 FÊTE DE LA MUSIQUE 2021 CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU GROUPE MUSICAL ITINÉRANT "JAZZ A VENTS" PARKING CARAVELLE AU CAP D'AGDE LE 21 JUIN 2021

0221 FÊTE NATIONALE 2021 CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU GROUPE MUSICAL ITINÉRANT "FANFARE DU COMPTOIR" ESPLANADE RACINE QUAI DU CENTRE PORT AU CAP D'AGDE LE 14 JUILLET 2021

0222 FÊTE DE LA MUSIQUE 2021 CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU GROUPE MUSICAL ITINÉRANT "BANZAI" QUAIS DU CENTRE PORT AU CAP D'AGDE LE 21 JUIN 2021

0223 MANIFESTATION ESTIVALE CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN GROUPE MUSICAL "RAPHAËL" SCÈNE FLOTTANTE A AGDE LE 03 AOÛT 2021

0224 MANIFESTATION ESTIVALE 2021 CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU GROUPE MUSICAL "CALVIN RUSSEL TRIBUTE" PLACE DU MOLE AU CAP D'AGDE LE 15 JUILLET 2021

0225 MANIFESTATION ESTIVALE 2021 CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU GROUPE MUSICAL "NEUVILLE QUINTET EXPÉRIENCE" MAIL DE ROCHELONGUE AU CAP D'AGDE LE 16 JUILLET 2021

0226 ENTRETIEN 2 PORTAILS ÉLECTRIQUES COULISSANTS GOLF MUNICIPAL CAP D'AGDE

0228 SCÉNOGRAPHIE SALLE DE L'ÉPHÈBE CONTRAT VILLE D'AGDE/ SARL SALUCES

0229 CONTRAT DE SUPPORT D'ASSISTANCE ET DE MAINTENANCE SAS DI'X AVENIO V11 & AVENIOWEB V11

0230 MANIFESTATION ESTIVALE CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN GROUPE MUSICAL "LES MUSICALES DU MAIL" MAIL DE ROCHELONGUE CAP D'AGDE LE 28 AOÛT 2021

0235 MANIFESTATION ESTIVALE CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN GROUPE MUSICAL "NICOLETTA" SCÈNE FLOTTANTE A AGDE LE 17 AOÛT 2021

0236 ARPEGE AVENANT N°2 CONTRAT D'ASSISTANCE CONCERTO OPUS

0237 CONTRAT DE LOCATION DE MATÉRIEL ASSOCIATION ASV SAISON 2021

0239 EAC : CONTES POUR ENFANTS CABANE "LIRE A LA PLAGE" MAIL DE ROCHELONGUE LE CAP D'AGDE LUNDIS 5 & 19 JUILLET 2021

0240 EAC : ARTLABCITY ATELIERS SCOLAIRES KIRIGAMI MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE MAI ET JUIN 2021

0243 SAS LOGITUD SOLUTIONS CONTRAT DE MAINTENANCE AVENIR DÉCENNIE SIÈCLE SIÈCLE AEC SIÈCLE COMEDEC

0244 MANIFESTATION ESTIVALE CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN GROUPE MUSICAL "ANDRÉ SALVADOR" MAIL DE ROCHELONGUE CAP D' AGDE LE 01 JUILLET 2021

0245 MANIFESTATION ESTIVALE CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN GROUPE MUSICAL "ANDRÉ SALVADOR" AU VIEUX PORT CAP D' AGDE LE 14 JUILLET 2021

0246 MANIFESTATION ESTIVALE CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN GROUPE MUSICAL "ANDRÉ SALVADOR" PLACE DU MOLE (HAUT) CAP D' AGDE LE 01

SEPTEMBRE 2021

VERSEMENTS HONORAIRES

MARCHES

0170 MARCHE N°21022 TRAVAUX DE RÉFECTION DES PEINTURES DES CAGES D'ESCALIER DE L'HÔTEL DE VILLE CHOIX DU TITULAIRE

0179 MARCHE N°21021 TRAVAUX POUR LE DÉVOIEMENT DES RÉSEAUX POUR LA SUPPRESSION DU PASSAGE A NIVEAU N°288 A AGDE CHOIX DU TITULAIRE

0186 MARCHE N°21024 ACQUISITION DE VÉHICULES NEUFS DE MOINS DE 3.5 TONNES LOT N°4 - SUV CHOIX DU TITULAIRE

0187 MARCHE N°21025 ACQUISITION DE VÉHICULES NEUFS DE MOINS DE 3.5 TONNES LOT N°4 - SUV CHOIX DU TITULAIRE

0197 AUDIT ET CONSEIL EN ASSURANCES CHOIX DU TITULAIRE

0198 MARCHE N°21026 ORGANISATION DE SPECTACLES PYROTECHNIQUES CHOIX DU TITULAIRE

0209 MARCHE N°19045 - TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE CULTUREL LOT N°4 : COUVERTURE / ETANCHEITE AVENANT N°1

0210 MARCHE N°21023 TRAVAUX DE POSE ET DE RÉFECTION DE CLÔTURES CHOIX DU TITULAIRE

0211 MARCHE N°18104 TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE CULTUREL LOT N°14 PEINTURE AVENANT N°01

0227 CONSTRUCTION D'UNE HALLE SPORTIVE AU CENTRE INTERNATIONAL DE TENNIS DU CAP D'AGDE : RÉALISATION DE SOLS SPORTIFS CHOIX DU TITULAIRE

AUTRES

0171 CONVENTION DE PRESTATION DE FORMATION ENTRE AGATHE FORMATION ET LA COMMUNE D'AGDE

0172 CONVENTION DE PRESTATION DE FORMATION ENTRE AGATHE FORMATION ET LA COMMUNE D'AGDE

0173 CONVENTION DE PRESTATION DE FORMATION ENTRE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DE FRANCE ET LA COMMUNE D'AGDE

0174 CONVENTION DE PRESTATION DE FORMATION ENTRE LA FÉDÉRATION RÉGIONALE DES CENTRES SOCIAUX DU LANGUEDOC ROUSSILLON ET LA COMMUNE D'AGDE

0178 CESSION D'UN ÉQUIPEMENT VAN A CHEVAUX

0182 RÉGIE DE RECETTES "CONTRÔLE DES ACCÈS RÉGLEMENTÉS " ACTUALISATION DES TARIFS DE L'ENTRÉE DU VILLAGE NATURISTE

0183 CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC RESTAURANTS DU CŒUR RELAIS DU CŒUR DE L'HÉRAULT

0184 BAIL COMMERCIAL PRÉCAIRE E.U.R.L. NEWTEXT AGDE MARINE - GARAGE CAP D'AGDE

0185 BAIL COMMERCIAL PRÉCAIRE POULAIN PHILIPPE 16 RUE HONORE MURATET AGDE

0188 MANIFESTATION ESTIVALE CONTRAT DE CESSION DE "JULIEN LOKO IRISH BAND" NUIT CELTIQUE PLACE DE LA MARINE A AGDE LE 25 JUILLET 2021

0189 MANIFESTATION ESTIVALE CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN GROUPE MUSICAL "A CI TI N TRANSPHER" NUIT CELTIQUE PLACE JEAN JAURÈS A AGDE LE 25 JUILLET 2021

0190 PARTENARIAT HÉRAULT TRIBUNE 2021

0191 CONVENTION DE PRESTATION DE FORMATION ENTRE L'ASSOCIATION AGATHOISE DE SAUVETAGE ET DE SECOURISME ET LA COMMUNE D'AGDE

0196 CONVENTION DE PRESTATION DE FORMATION ENTRE L'ASSOCIATION PRÉVENTION ROUTIÈRE ET LA COMMUNE D'AGDE

0199 CONVENTION DE PRESTATION DE FORMATION ENTRE AGATHE FORMATION ET LA COMMUNE D'AGDE

0200 CONVENTION DE PRESTATION DE FORMATION ENTRE L'ÉCOLE NATIONALE DES SCAPHANDRIERS ET LA COMMUNE D'AGDE

0203 ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE MME ASTIER MURIELLE

0204 ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE M. ET MME CHIFFRE BERNARD

0205 ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE MME PERROT VANESSA

0206 CONVENTION DE SERVICES DE TÉLÉPHONIE FIXE AINSI QUE DE PRESTATIONS ASSOCIÉES ET ANNEXES AVEC L'UGAP

0213 ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE MME OUABDESSELAM ALIA

0214 ADHÉSION ANETT

0215 ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE MME BAUDRY BRIGITTE

0216 ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE M ET MME VEAUVILLE GERARD

0217 ACCUEIL ENFANTS (COVID 19) GROUPE SCOLAIRE DU LITTORAL DU 12 AVRIL AU 23 AVRIL 2021

0219 CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PRIVE PÂTURAGE E.A.R.L. L'ARDAILHOU BAPTISTE BENABENT

0231 CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC LA GAULE AGATHOISE

0232 CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC A.L.T.L ACTIVITÉS ET LOISIRS DU TERROIR LANGUEDOCIEN

0233 CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PRIVE S.A.R.L. PROMO LOISIRS CAP D'AGDE

0234 ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE MME BERNADOU-BAYLE ALEXANDRA

0238 ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE M. MORAIN MAURICE

0241 CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC CONTENEURS LE RELAIS FRANCE AVENANT N° 2

0242 CONVENTION DE PRESTATION DE FORMATION ENTRE SAS BREZAC ARTIFICES ET LA COMMUNE D'AGDE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- **DE PRENDRE ACTE** des décisions prises par M. le Maire, en application de l'article L.2122-22 du code général des Collectivités Territoriales,

Le Maire
Gilles D'ETTORE

MAIRIE D'AGDE (Hérault)

Le secrétaire de séance
Sébastien FREY

MAIRIE D'AGDE (Hérault)